LE CONSEIL DE LA FÉDÉRATION ET LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES

Marie-Ève Hudon Division des affaires politiques et sociales

Le 9 septembre 2004

PARLIAMENTARY INFORMATION AND RESEARCH SERVICE SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

Table des matières

J	Page
INTRODUCTION	1
RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES	1
A. Historique	1
B. Fonctionnement	2
C. Priorités	3
CONSEIL DE LA FÉDÉRATION	3
A. Historique	3
B. Fonctionnement	5
C. Priorités	7
DÉBATS, CRITIQUES ET OPINION PUBLIQUE	8
CONCLUSION	10



LIBRARY OF PARLIAMENT BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE CONSEIL DE LA FÉDÉRATION ET LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES

INTRODUCTION

Les relations intergouvernementales ont beaucoup évolué depuis la naissance de la fédération canadienne. Le présent document donne un bref aperçu historique et structurel des relations intergouvernementales canadiennes. Il examine ensuite les caractéristiques du Conseil de la fédération qui a été mis sur pied par les premiers ministres provinciaux en décembre 2003. Enfin, il traite des débats qui ont actuellement cours au sujet de la pertinence et de l'efficacité de ce nouveau mécanisme de collaboration intergouvernementale.

RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES

A. Historique

La *Loi constitutionnelle de 1867* attribue des pouvoirs législatifs de manière exclusive – ou, dans certains cas, de façon partagée – au Parlement du Canada et aux législatures provinciales. Afin d'assurer une plus grande flexibilité dans le fonctionnement de la fédération, le gouvernement fédéral et les gouvernement provinciaux ont dû développer des relations entre eux pour traiter de diverses questions économiques et sociales dans le cadre desquelles chaque ordre de gouvernement estime avoir un rôle important à jouer. La Constitution ne précise cependant pas selon quelle règle doivent être régies les relations intergouvernementales. Il a fallu attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour que s'établissent des échanges plus formels entre les deux ordres de gouvernement.

Les années 1960 et 1970 ont été caractérisées par la coopération. Par l'entremise de son pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral a appuyé les provinces dans la mise sur pied de diverses initiatives sur les plans économique et social. « Cette époque a été marquée par de faibles niveaux d'antagonisme et l'accroissement rapide des programmes cofinancés. »⁽¹⁾

Du milieu des années 1970 au milieu des années 1990, la coopération a laissé place à une plus grande compétition entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les négociations constitutionnelles qui se sont déroulées durant cette période ont été marquées par une volonté d'affirmation des provinces et un accroissement des conflits entre les deux ordres de gouvernement au sujet de l'unité nationale et de la séparation des pouvoirs.

Depuis le milieu des années 1990, affrontements et collaboration alternent dans les relations fédérales-provinciales. D'un côté, la réduction des paiements de transfert fédéraux aux provinces dans certains secteurs comme l'éducation et la santé a eu pour effet d'intensifier les tensions entre les deux ordres de gouvernement. D'un autre côté, la signature de l'Ententecadre sur l'union sociale en 1999 a été une étape vers une nouvelle collaboration entre le fédéral et les provinces, qui ont convenu d'un accord sur certains aspects de leurs rôles et responsabilités dans le domaine social. Rappelons que le Québec n'a pas adhéré à cette entente.

B. Fonctionnement

Les relations intergouvernementales canadiennes se caractérisent par le fédéralisme exécutif. Les rencontres peuvent s'effectuer à différents niveaux : entre les premiers ministres, les ministres, les sous-ministres, les cadres supérieurs ou les fonctionnaires des divers ordres de gouvernement. Elles peuvent prendre la forme d'une collaboration verticale (fédérale-provinciale) ou horizontale (entre les provinces).

Au cours des dernières décennies, plusieurs mécanismes ont vu le jour afin d'appuyer les relations intergouvernementales. Un premier secrétariat des relations fédérales-provinciales a été créé à l'intérieur du Bureau du Conseil privé en 1968. Depuis 1994, ce sont les Affaires intergouvernementales au Bureau du Conseil privé qui soutiennent les membres du cabinet fédéral « en matière de politiques et de communications dans des domaines tels que les relations fédérales-provinciales-territoriales, les affaires autochtones, l'évolution de la fédération

⁽¹⁾ Jack Stilborn et Robert B. Asselin, *Les relations fédérales-provinciales*, Bulletin d'actualité 93-10F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 1^{er} mai 2001, p. 2.

et l'unité canadienne »⁽²⁾. Des structures d'appui aux relations intergouvernementales existent également dans chacune des provinces. Elles se rattachent soit au cabinet provincial, soit à un ministère distinct.

Au sommet de l'exécutif, des mécanismes tels que la Conférence des premiers ministres ou la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux se sont institutionnalisés au cours des années 1960. On a vu apparaître à la même époque toute une série de dispositifs intergouvernementaux axés sur des secteurs ou des régions en particulier; que l'on pense par exemple au Conseil canadien des ministres de l'Environnement, au Conseil des ministres de l'Éducation, à la Conférence des premiers ministres de l'Ouest ou encore au Conseil des premiers ministres des Maritimes. Depuis 1973, le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes a pour rôle d'assurer l'organisation des conférences intergouvernementales. Il est appuyé financièrement par les deux ordres de gouvernement.

C. Priorités

Au cours des dernières années, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont cherché à affirmer leur autonomie vis-à-vis du gouvernement fédéral dans différents domaines. Plusieurs questions soulevées par ces gouvernements demeurent en suspens, notamment la reconnaissance de la spécificité du Québec au sein du Canada, la représentation des intérêts régionaux au sein des institutions centrales, la délimitation du pouvoir de dépenser, la définition des rôles et des responsabilités respectifs des deux ordres de gouvernement en ce qui concerne les soins de santé, l'éducation, la justice, le commerce intérieur, les traités internationaux, le partage de l'assiette fiscale, etc.

CONSEIL DE LA FÉDÉRATION

A. Historique

Depuis les années 1950, plusieurs documents gouvernementaux ont appuyé des modifications institutionnelles visant un nouveau fédéralisme coopératif, selon lequel les provinces seraient considérées comme des partenaires à part entière dans la fédération. « Par exemple, dès 1956, la Commission Tremblay a proposé la création d'un conseil permanent des

⁽²⁾ Site Web des Affaires intergouvernementales, *Mandat des Affaires intergouvernementales* (http://www.pco-bcp.gc.ca/aia/default.asp?Language=F&Page=whoweare&Sub=MandateoftheIntergovernm).

provinces, modelé sur le *Council of State Governments* américain, afin d'assurer une coordination des politiques provinciales, sans l'intervention du gouvernement fédéral. »⁽³⁾ En 1979, la Commission de l'unité canadienne préconisait le remplacement du Sénat par un conseil de la fédération composé de délégués provinciaux qui aurait pour fonction « d'intégrer le fédéralisme exécutif dans les institutions parlementaires »⁽⁴⁾. En 1980, la Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec recommandait l'instauration d'un conseil fédéral, une instance intergouvernementale qui permettrait aux délégués provinciaux « de participer directement au gouvernement de la fédération et de contrôler ou d'influencer, selon le cas, les interventions du Parlement central dans des matières où la concertation des deux ordres de gouvernement est devenue vitale au bon fonctionnement de la fédération »⁽⁵⁾. Cette instance serait créée à l'intérieur de la Constitution et n'accorderait aucun droit de vote au gouvernement fédéral.

Dans un rapport publié en octobre 2001, le Comité spécial du Parti libéral du Québec sur l'avenir politique et constitutionnel de la société québécoise a de nouveau proposé la mise sur pied d'un conseil de la fédération. Ce conseil aurait pour but d'améliorer la coordination des relations économiques et sociales entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le cadre d'un fédéralisme flexible qui met l'accent sur l'asymétrie, la collaboration intergouvernementale et l'équilibre fédératif. Il aurait « une dimension verticale, c'est-à-dire fédérale-provinciale pour les questions de compétence partagée et une dimension horizontale, c'est-à-dire interprovinciale pour les questions qui relèveraient de la compétence provinciale exclusive »⁽⁶⁾.

Depuis son élection en avril 2003, le nouveau premier ministre du Québec, Jean Charest, a appuyé vigoureusement la création d'un conseil de la fédération. Lors de la 44^e Conférence annuelle des premiers ministres qui s'est tenue à Charlottetown en juillet 2003, il a proposé un plan pour revitaliser la fédération canadienne contenant une entente de principe

⁽³⁾ Benoît Pelletier, « Le Conseil de la fédération : Une instance au service du renouvellement du fédéralisme canadien », *Le Devoir*, 4 mars 2004, p. A7.

⁽⁴⁾ Commission de l'unité canadienne, Se retrouver : Observations et recommandations, Ottawa, 1979, p. 104.

⁽⁵⁾ La Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec, *Une nouvelle fédération canadienne*, Québec, 1980, p. 54.

⁽⁶⁾ Comité spécial du Parti libéral du Québec sur l'avenir politique et constitutionnel de la société québécoise, Un projet pour le Québec : Affirmation, autonomie et leadership, Rapport final, octobre 2001, p. 104.

pour la création d'un tel conseil. De l'avis des premiers ministres : « [1]a dynamique actuelle du système fédéral ne fonctionne pas à la satisfaction des citoyens canadiens, comme ce fut le cas récemment pour les questions relatives aux soins de santé, les cas d'urgence menaçant la santé publique, les ententes et les relations internationales, le commerce intérieur ainsi que le déséquilibre fiscal » (7). La démarche amorcée par Jean Charest avait pour but de montrer qu'il est possible dans le cadre fédéral d'établir des relations plus harmonieuses entre les gouvernements au profit de la population canadienne. Cette démarche a reçu un appui unanime de la part de tous les premiers ministres provinciaux et territoriaux, qui ont ainsi exprimé leur volonté de mieux collaborer entre eux et d'exercer un leadership mieux coordonné au cours de leurs négociations avec le gouvernement fédéral.

Le 5 décembre 2003, les premiers ministres des provinces et des territoires se sont réunis à Charlottetown pour signer l'entente permettant la création du Conseil de la fédération. Ils ont opté pour une instance intergouvernementale de nature non constitutionnelle ayant pour rôle de développer des approches concertées et d'améliorer le fonctionnement de la fédération canadienne. Tels qu'énoncés dans l'entente fondatrice⁽⁸⁾, les objectifs poursuivis par le Conseil de la fédération sont :

- de renforcer la coopération interprovinciale-territoriale;
- d'exercer un leadership sur les questions d'importance nationale pour les provinces et les territoires et d'améliorer les relations fédérales-provinciales-territoriales;
- de faire la promotion de relations intergouvernementales fondées sur le respect de la Constitution et la reconnaissance de la diversité dans la fédération;
- de travailler dans le plus grand respect pour la transparence et de meilleures communications avec les Canadiennes et les Canadiens.

B. Fonctionnement

Le Conseil de la fédération réunit les chefs exécutifs des dix provinces et des trois territoires. Contrairement à ce qui avait été proposé par le Comité spécial du Parti libéral du Québec, la structure actuelle du Conseil ne prévoit pas la participation directe du gouvernement

⁽⁷⁾ Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, « Les premiers ministres annoncent l'adoption d'un plan pour établir une nouvelle ère de fédéralisme constructif et coopératif », communiqué, 44^e Conférence annuelle des premiers ministres, Charlottetown, 9-11 juillet 2003.

⁽⁸⁾ Conseil de la fédération, *Entente fondatrice*, 5 décembre 2003.

fédéral. Ce mécanisme « succède à la Conférence annuelle des premiers ministres et va beaucoup plus loin que celle-ci »⁽⁹⁾. Il vise à coordonner et à renforcer, à titre d'organisme cadre, les relations entre les provinces et les territoires. Selon un document publié par le gouvernement du Québec :

Il appartient avant tout aux provinces et aux territoires de changer la dynamique et de donner un signal clair de leur volonté de rétablir l'équilibre dans les relations intergouvernementales canadiennes [...] En présentant une vision et des orientations communes, tout en conservant leur autonomie, les provinces et les territoires se donneront un leadership pour influer sur l'évolution du Canada. (10)

La présidence du Conseil est assumée à tour de rôle par chacun des premiers ministres pour une période d'un an. Le Conseil doit tenir au moins deux réunions à chaque année portant sur des questions d'intérêt commun jugées prioritaires. Un secrétariat permanent, financé par les provinces et les territoires au prorata de leur population, s'occupe de la préparation de ces rencontres. La règle qui préside à la prise de décision au sein du Conseil est celle du consensus.

Le Conseil de la fédération s'est vu confier la responsabilité de deux autres organismes : le Conseil des premiers ministres pour sensibiliser les Canadiens à la santé ainsi que le Secrétariat d'information et de coopération sur le déséquilibre fiscal. Le premier a été créé en janvier 2002 par les premiers ministres des provinces et des territoires « afin de rendre l'information plus accessible et de sensibiliser la population aux défis et aux choix liés à l'avenir du système de santé »⁽¹¹⁾. Le second a été créé en février 2004 lors de la première réunion officielle du Conseil de la fédération.

Le mandat du Conseil pourra s'élargir à d'autres organismes semblables et sera appelé à évoluer selon les besoins et les enjeux émergents. Ainsi, il n'est pas exclu que le gouvernement fédéral soit invité dans l'avenir à siéger comme partenaire à la table du Conseil.

⁽⁹⁾ Gouvernement du Québec, Le Conseil de la fédération : un premier pas vers une nouvelle ère de relations intergouvernementales au Canada, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, 2004, p. 19.

⁽¹⁰⁾ *Ibid.*, p. 15.

⁽¹¹⁾ Site Web du Conseil des premiers ministres pour sensibiliser les Canadiens à la santé, À propos du Conseil (http://www.prioritesante.ca/about.php).

Pour le moment, l'entente fondatrice prévoit que « [l]e Conseil peut décider à l'occasion de tenir des réunions spéciales auxquelles il peut inviter le gouvernement fédéral » (12).

C. Priorités

Lors de leur première rencontre, à Vancouver, en février 2004, les premiers ministres provinciaux et territoriaux ont dressé la liste de leurs dossiers prioritaires et élaboré un plan de travail pour l'année en cours. Le plan de travail porte notamment sur la viabilité et la réforme du système de soins de santé, le renforcement du système de péréquation, les relations avec les États-Unis, les évaluations environnementales, l'alphabétisation, les nominations au Sénat et à la Cour suprême du Canada, la participation des provinces et des territoires aux accords internationaux qui touchent leurs domaines de compétence, la mobilisation des jeunes et la révision des programmes d'intervention d'urgence⁽¹³⁾. Lors de cette première rencontre, les premiers ministres des provinces et des territoires ont officiellement créé le Secrétariat du Conseil et le Secrétariat d'information et de coopération sur le déséquilibre fiscal.

Lors de leur deuxième rencontre, à Niagara-on-the-Lake, en juillet 2004, les membres du Conseil de la fédération ont élaboré un plan d'action pour améliorer les soins de santé au Canada. Les premiers ministres ont convenu que le gouvernement fédéral devrait assumer une plus grande part des dépenses de santé au pays et qu'il devrait s'impliquer dans la création d'un système national d'assurance-médicaments. Ils ont reconnu au Québec le droit de se retirer des programmes mis en place par le gouvernement fédéral avec pleine compensation financière.

Les premiers ministres provinciaux et territoriaux ne s'entendent cependant pas sur le rôle que devrait jouer le gouvernement fédéral dans l'imposition de priorités nationales d'investissements en matière de santé. Par contre, ils jugent que les secteurs prioritaires à cibler pour renforcer leurs régimes de soins de santé sont les suivants :

• réduction des temps d'attente – pour les diagnostics, les traitements et les interventions chirurgicales ainsi que les services de soins communautaires clés:

⁽¹²⁾ Conseil de la fédération (2003).

⁽¹³⁾ Site Web du Conseil de la fédération, *Rapport et décisions*, 23 et 24 février 2004 (http://www.conseildelafederation.ca/pdfsfrancais/cof report f.pdf).

- développement de soins communautaires, y compris les soins de santé primaires, les soins à domicile et la santé mentale – améliorer l'accès aux services au moyen d'une combinaison appropriée de services communautaires axés sur la clientèle, tout en réduisant le besoin de services hospitaliers plus coûteux;
- *services de diagnostics médicaux* investir dans les technologies de la santé:
- ressources humaines en santé veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant et une répartition satisfaisante des ressources humaines en santé;
- *médicaments* garantir l'accès à des médicaments de prescription appropriés, de haute qualité, sans danger et à prix raisonnable;
- *modes de vie sains* concentration sur la prévention et le mieux-être;
- *technologie de l'information* introduire de nouvelles technologies de l'information. (14)

DÉBATS, CRITIQUES ET OPINION PUBLIQUE

Selon un sondage réalisé en 2001 par le Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC), il ressort que l'accroissement de la coopération intergouvernementale constitue, aux yeux des deux tiers de la population, l'option privilégiée pour améliorer le fonctionnement de la fédération⁽¹⁵⁾. En 2003, l'amélioration de la collaboration fédérale-provinciale fait toujours partie des priorités pour 70 p. 100 des Canadiens, mais seulement 42 p. 100 de la population estime que les deux ordres de gouvernement collaborent bien entre eux⁽¹⁶⁾. Il est intéressant de souligner que seulement 35 p. 100 des Canadiens croient que le Conseil de la fédération mènera à plus de collaboration entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral, tandis que 53 p. 100 soutiennent qu'il entraînera davantage de conflits entre les divers ordres de gouvernement⁽¹⁷⁾.

⁽¹⁴⁾ Site Web du Conseil de la fédération, *Plan d'action des premiers ministres pour améliorer les soins de santé*, communiqué, 30 juillet 2004 (http://www.conseildelafederation.ca/pdfsfrancais/HealthFr.pdf). Les priorités contenues dans ce plan d'action feront l'objet de discussions avec le gouvernement fédéral lors d'une rencontre prévue à l'automne 2004 entre tous les premiers ministres.

⁽¹⁵⁾ CRIC, Portraits du Canada 2001, Ottawa, Les Cahiers du CRIC, janvier 2002, p. 22.

⁽¹⁶⁾ CRIC, Portraits du Canada 2003, Ottawa, Les Cahiers du CRIC, janvier 2004, p. 6.

⁽¹⁷⁾ *Ibid*.

De fait, tous les intervenants ne s'entendent pas pour dire si le Conseil de la fédération constituera un moyen efficace pour améliorer la coopération et pour réaliser l'union économique et sociale au sein de la fédération canadienne. D'abord, la place accordée au gouvernement fédéral au sein du Conseil fait l'objet de nombreux débats. Selon plusieurs, le succès à long terme du Conseil de la fédération ne sera assuré que si ce dernier constitue un véritable organe de co-décision où le gouvernement fédéral sera invité à participer de façon active⁽¹⁸⁾. D'autres s'inquiètent du peu de place accordée aux autres partenaires (c.-à-d. les peuples autochtones et les municipalités) dans ce nouveau mécanisme de collaboration intergouvernementale⁽¹⁹⁾.

À l'heure actuelle, plusieurs intervenants se demandent en quoi le Conseil de la fédération se démarquera du mécanisme de Conférence annuelle des premiers ministres. Certains estiment que les mécanismes existants de collaboration intergouvernementale souffrent d'un déficit démocratique, étant donné que les rencontres sont souvent tenues à l'écart du public et dominées par le pouvoir exécutif⁽²⁰⁾. Afin de pallier les risques de déficit démocratique, certains proposent de modifier la structure du Conseil afin qu'elle mène à un engagement plus concret des citoyens dans le processus de collaboration intergouvernementale⁽²¹⁾.

Par ailleurs, certains intervenants estiment qu'une règle plus flexible concernant la prise de décision est nécessaire pour assurer la prise en compte des intérêts de chacun. On pourrait, par exemple, instituer une prise de décision fondée sur la règle de la majorité qualifiée, avec un droit de retrait⁽²²⁾. D'autres chercheurs soutiennent que le Conseil de la fédération ne

⁽¹⁸⁾ Patrice Garant, « Conseil de la Fédération ou de la Confédération : organe suprême de concertation et de co-décision », Communication au IV Congrès mondial de Droit constitutionnel, Santiago (Chili), 12-16 janvier 2004. Voir aussi Gregory P. Marchildon, « Proposition relative à la mise en place d'un Conseil de la fédération efficace », *Opinion Canada*, vol. 5, n° 30, 4 septembre 2003; et Ian Peach, « Half Full, at Best: Challenges to the Council of the Federation », *C.D. Howe Institute Backgrounder*, n° 84, juin 2004.

⁽¹⁹⁾ Frances Abele et Michael J. Prince, « Counsel for Canadian Federalism: Aboriginal Governments and the Council of the Federation », *Constructive and Co-operative Federalism?*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 2003.

⁽²⁰⁾ Douglas M. Brown, « Getting Things Done in the Federation: Do We Need New Rules for an Old Game? », *Constructive and Co-operative Federalism?*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 2003.

⁽²¹⁾ Ian Peach, «Filling the Empty Vessel: Defining the Mandate and Structure of a Council of the Federation», *SIPP Briefing Note*, Saskatchewan Institute of Public Policy, octobre 2003. Voir aussi Peach (2004).

⁽²²⁾ *Ibid*.

contribuera à l'amélioration des relations fédérales-provinciales-territoriales que s'il est accompagné d'une formule permettant d'assurer la représentation véritable des intérêts régionaux au sein même du gouvernement fédéral. Cela pourrait se faire, par exemple, au moyen d'une réforme du Sénat⁽²³⁾. D'autres croient que si le Conseil de la fédération n'est pas doté d'une structure plus officielle, reconnue à l'intérieur de la Constitution, il a peu de chances d'avoir une influence sur la dynamique fondamentale des négociations fédérales-provinciales-territoriales⁽²⁴⁾.

Enfin, une relation d'interdépendance dans un contexte fédéral sous-entend à la fois une plus grande collaboration et un plus grand nombre de conflits, causés par des intérêts divergents, des allégeances politiques différentes ou des cycles électoraux distincts. Le Conseil de la fédération n'est pas à l'abri des conflits intergouvernementaux. « Les gouvernements devraient [...] s'entendre pour que leurs désaccords ne se transforment pas en épreuve de force mettant en jeu l'intégrité politique du pays. »⁽²⁵⁾ La création d'un mécanisme d'arbitrage des conflits au sein du Conseil pourrait être envisagée à cette fin.

CONCLUSION

Le discours du Trône prononcé par la gouverneure générale du Canada le 2 février 2004 a rappelé l'importance de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires dans toute une série de domaines incluant la santé, l'éducation, les questions autochtones, les municipalités et bien d'autres. Le Plan d'action pour la réforme démocratique, publié le 4 février 2004 par le gouvernement du Canada, s'inscrit lui aussi dans un contexte où une plus grande collaboration entre les différents ordres de gouvernement est de mise, dans le respect des champs de compétence de chacun.

Le fédéralisme canadien est constamment appelé à évoluer, surtout dans un contexte de mondialisation où l'interdépendance et la multiplication des mécanismes de coopération intergouvernementale font de plus en plus partie des nouvelles réalités de la gestion

⁽²³⁾ Tom Kent, « A Short Path to Revitalized Federalism », *Constructive and Co-operative Federalism?*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 2003.

⁽²⁴⁾ Garant (2004).

⁽²⁵⁾ Harvey Lazar, « Collaboration et conflits au sein de la fédération », dans CRIC (2004), p. 8.

LIBRARY OF PARLIAMENT BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

11

gouvernementale. Plusieurs commentateurs continuent de croire qu'« un véritable fédéralisme de collaboration ne peut réussir que dans le respect de l'égalité des partenaires »⁽²⁶⁾.

À l'heure actuelle, le Conseil de la fédération demeure un organisme géré par les provinces et les territoires. Selon Claude Ryan, il faudra, pour assurer le succès du Conseil, « tout en évitant de vouloir en faire un instrument principalement destiné à servir de rampe de lancement pour des actions concertées contre le gouvernement fédéral, viser à en faire un instrument efficace pour la mise en valeur du rôle qui doit être assumé par les provinces dans la définition du bien commun canadien » (27). Plusieurs souhaitent en effet que ce nouveau mécanisme de concertation permette une participation plus efficace des provinces et des territoires aux processus décisionnels à l'échelle nationale, tout en assurant le développement à long terme d'une union économique et sociale au Canada.

⁽²⁶⁾ Réjean Pelletier, *Le mécanisme de coopération intergouvernementale : facteurs de changement ?*, Étude n° 29 préparée pour la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada, octobre 2002, p. 33.

⁽²⁷⁾ Claude Ryan, « Le Québec et la Concertation Inter-provinciale », *Constructive and Co-operative Federalism?*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 2003.